

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Étaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/1 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2024 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

Après analyse des propositions budgétaires votées au Conseil d'administration du 7 novembre 2023, le Département a arrêté le budget 2024 et a retenu une activité de 55 000 heures.

Il s'agit de rendre le budget 2024 exécutoire suite au rapport du Département en date du 10 décembre 2023.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à – 16 829.35 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_1-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/2 - Objet : Reprise de provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

La délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2009 prévoyait la constitution d'une provision pour le budget de l'Ehpad Ambroise Croizat pour renouvellement des immobilisations pour un montant de 604 000.00 € visant à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation du projet de travaux de l'Ehpad.

La provision a été reprise partiellement :

- en 2014 : 55 000.00 €
- en 2015 : 60 000.00 €
- en 2016 : 75 000.00 €
- en 2017 : 25 000.00 €
- en 2018 : 20 000.00 €
- en 2019 : 25 000.00 €
- en 2020 : 20 000.00 €
- en 2021 : 25 000.00 €
- en 2022 : 25 000.00 €
- en 2023 : 25 000.00 € soit un total de 355 000.00 €

Au titre de l'année 2024 et suite au rapport du Département sur la section hébergement de l'établissement en date du 29 novembre 2023, il est nécessaire de prévoir la reprise de provision partielle de 25 000.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour 25 000.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_2-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/3 - Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie au C.C.A.S**

La Présidente,

Il est rappelé que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du C.C.A.S, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.  
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat, la Banque postale a été retenue.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de solliciter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages
Montant maximum	500 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Base de calcul	exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	5.28 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur



Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 8 mars 2024
Date d'échéance du contrat	Le 7 mars 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 %, la CNU appliquée au jour considéré sera de 0.05 % sur le montant disponible de la ligne de trésorerie  0.10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00 % et inférieur à 65.00 %  0.15 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00 % et inférieur ou égal à 100 %  Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.  Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements  Procédure de crédit d'office privilégiée  Montant minimum 10.000 € pour les tirages

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

- le Vice-président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_3-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/4 - Objet : Modification du tableau des effectifs**

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 19/12/2023	Emplois ouverts 20/02/2024	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 20/02/2024
<b>Agents Titulaires</b>						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	4	5			4
Rédacteur principal 1 cl	TC	2	2			2
Adjoint adm. princ 1 <sup>ère</sup> classe	TC	13	13			13
Adjoint adm. princ 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	4	+ 1	Régularisation changement de filière au 09.02.2024	4
Adjoint administratif	TC	2	2			2
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Agent de maîtrise	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 2 <sup>ème</sup> cl	TC	3	3			3
Adjoint technique	TC	6	7			6
Adjoint technique	TNC	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	1			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	2			2
Assistant socio-éducatif cl	TC	5	5			5

exceptionnelle						
aide soignant de classe supérieure	TC	17	19			17
aide soignant de classe normale	TC	6	10			6
agent social princ 2ème cl	TC	7	7			7
agent social princ 2ème cl	TNC 27h	29	33	- 1	Régularisation changement de filière au 09.02.2024	28
agent social	TNC 27 h	11	11			11
adjoint animation ppal 2ème cl	TC	1	1			1
<b>sous-total</b>		<b>124</b>	<b>137</b>			<b>124</b>

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 19/12/2023	Emplois ouverts 20/02/2024	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 20/02/2024
<b>Agents non titulaires</b>						
attaché territorial	TC	1	1			1
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1
agent social	TC	2	2			2
<b>sous-total</b>		<b>4</b>	<b>5</b>			<b>4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>128</b>	<b>142</b>			<b>128</b>

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_4-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/5 - Objet : Demande de subvention UDAF du Cher en faveur des familles accompagnées dans le cadre des dossiers de surendettement**

La Présidente,

Dans le cadre de sa mission « Accompagner les familles dans les actes de la vie courante » l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF, est un partenaire des pouvoirs publics pour la gestion des services d'intérêt familial.

Ainsi l'UDAF gère avec ou sans délégation des services aux familles afin de répondre aux besoins, en veillant à ne pas se substituer aux associations familiales.

C'est dans ce cadre que leur service « Accompagnement des ménages surendettés » a été créé en 2002.

En 2022, le service a été renommé « Information et Accompagnement Budgétaire ».



Sur la commune de Vierzon, les familles sont rencontrées lors des permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice et du Droit, à l'épicerie sociale mais aussi à domicile, si elles ne peuvent pas se déplacer.

Afin de poursuivre ce partenariat avec l'UDAF, le CCAS propose d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'UDAF pour l'année 2024
- d'affecter la dépense afférente au budget principal sous fonction 424 article 65748

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_5-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing to the right.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/7 - Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Appui Santé Berry portant le DAC (Dispositif d'Appui et de Coordination)**

La Présidente,

Depuis la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le DAC étend ses prérogatives en regroupant les MAIA, réseaux de santé et plateforme territoriale d'appui. Parallèlement, il maintient son action en direction des professionnels pour le bien-être des usagers.

Le C.C.A.S, par l'intermédiaire du service social gérontologique, du SAAD et du SSIAD, travaille en collaboration avec le DAC. Ce dernier vient en soutien aux équipes sur des prises en charge relevant de situations complexes (sans distinction d'âge, de pathologie ou de handicap). L'objectif est d'éviter les ruptures de parcours, favoriser l'autonomie des personnes et répondre de la façon la plus adaptée aux besoins en termes de soins, d'hospitalisation, d'accompagnement et de services.

Afin de poursuivre un partenariat de longue date, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S ont décidé d'adhérer, gratuitement, à l'association Appui Santé Berry, sous la forme d'une adhésion simple qui engage le C.C.A.S à assister à l'assemblée générale annuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de renouveler l'adhésion à l'association portant le DAC pour l'année 2024
- d'autoriser le Vice-président à signer les documents d'adhésion

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A blue ink signature, appearing to be "C. OLLIVIER", written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_7-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element at the end.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/8 - Objet : Convention de Service d'Achat Centralisé avec le GIP Resah**

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite adhérer à la convention de Service d'Achat Centralisé « Fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés » avec le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L.2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du bénéficiaire le ou les lots de la consultation n°2023-R059-000-000 intitulé « fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés ». Ces lots sont en annexe 1.

Les lots choisis par le signataire sont précisés dans le formulaire en ligne disponible sur l'espace acheteur du Resah.

Elle vise également à définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire peut exécuter ce marché spécifique conclu entre le Resah et le titulaire ainsi que les catégories (un marché par catégorie) concernées par la présente convention.



Le bénéficiaire s'engage à :

- émettre des bons de commandes conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre n°2023-r059-000-000 ;
- respecter son montant contractuel maximum au titre de la présente convention et informer le signataire en cas de risque d'atteinte de ce dernier sur un ou plusieurs lots conformément à l'article IV ci-dessous ;
- exécuter l'accord cadre dans les conditions définies par celui-ci sous réserve des actes réalisés par le Resah et mentionnés l'article III ci-dessous ;
- de procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve du service fait et des opérations de vérification, dans le respect des délais de paiement réglementaires ; dans une démarche de responsabilité vis-à-vis du titulaire, le bénéficiaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire ce délai ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Resah s'engage à :

- Remettre au bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'accord-cadre. Les documents seront déposés sur l'espace acheteur dans la rubrique « mes marchés »
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au bénéficiaire : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs) et, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière annuelle de 500 € TTC est versée au Resah par le signataire. Celle-ci est définie à l'article 5.1 de la convention et à l'annexe 1. La contribution financière est pour l'ensemble des catégories.

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée accompagnée de son annexe ainsi que du bon de commande relatif à son engagement financier.

Toute demande d'avenant à la présente convention (ajout de bénéficiaire, ajout de lot, modification du montant maximum...) entraînera l'émission d'un titre de recette de 150 €, en supplément du coût éventuel engendré par l'objet de la modification.

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots indiqués dans le formulaire d'adhésion en ligne. Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'atteinte par le bénéficiaire de son montant contractuel maximum.
- Dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant contractuel maximum d'un seul de ces lots ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne le lot concerné.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le CCAS et le Resah pour un montant annuelle de 500 € TTC
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'inscrire la dépense au budget annexe de l'Ehpad

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A blue ink signature, likely of Corinne Ollivier, written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_8-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/9 – Objet : Contrat de location de dispositifs médicaux pour l'Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

À l'Ehpad Ambroise Croizat, les résidents ont besoin de divers dispositifs médicaux adaptés à chaque handicap.

Un contrat de location est conclu avec Harmonie Médical Service - 17 Avenue Jean Jaurès – 18200 Saint Amand Montrond afin de définir les termes de locations des dispositifs médicaux suivants :

Matériel	Tarif journalier en € HT
Lit medical 90 cm 2 fonctions	0.70
Lit bas 2 fonctions	0.85
Lit medical 120 cm	1.65
Surmatelas automorpho plus	1.20
Matelas fléxi air	1.40
Matelas pro care auto (curatif)	3.40
Coussin air sedens 400	0.31
Coussin air sedens 500	0.45
Verticalisateur bleu way up batterie plomb	1.00
Lève personne standard	0.75
Fauteuil roulant standard fixe	0.50
Fauteuil roulant confort clementis pro one s	0.90

La présente convention de location est pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
A l'issue de la durée initiale, elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année, chacune des parties pouvant toutefois y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée 3 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Pour la location du « dispositif médical » les loyers sont stipulés payables à réception de facture.

Le prestataire s'engage à maintenir le « dispositif médical » loué en bon état de fonctionnement, de le dépanner, contrôler et réparer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location « dispositifs médicaux »
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat passé entre le Centre Communal d'Action Sociale et Harmonie Médicale Service – 17 Avenue Jean Jaurès – 18200 Saint Amand Montrond
- d'imputer les dépenses afférentes au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne OLLIVIER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_9-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/10 - Objet : Contrat d'engagement pour intervention de l'association Wattsound – EHPAD**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise le vendredi 14 juin 2024 un après-midi musical de chant, guitare et accordéon.

Cette intervention se déroulera de 15h à 16h et sera animée par l'association « WATTSOUND », Le p'tit Cabanon, représentée par Monsieur Michel SARREAU.

Le coût de l'intervention est de 100 € frais de déplacement inclus.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre l'association « WATTSOUND » et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le  
ID : 018-261800346-20240220-2024\_10-DE

S<sup>2</sup>LOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/11 - Objet : Contrat d'engagement - Prestation atelier expression écrite – GIMET  
Philippe - EHPAD**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise des ateliers intergénérationnels d'expression écrite en partenariat avec les élèves du Collège Notre Dame et Monsieur Philippe GIMET, Rédacteur Free Lance.

Il s'agit d'accompagner les résidents lors de cinq rendez-vous d'atelier d'expression écrite, dans le cadre de notre projet intitulé « Poèmes en fête » qui seront exposés sur des arbres de vie à l'Ehpad le lundi 25 mars 2024.

Le coût de ces ateliers est de 35 € de l'heure sur cinq dates soit un total de 175€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le contrat entre Monsieur Philippe GIMET et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_11-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/12 - Objet : Contrat d'engagement pour intervention de l'association « Laissez Verdre » – EHPAD**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise le mardi 30 janvier 2024 un après-midi musical de vielle et de cornemuse.

Cette intervention se déroulera 15h à 16h et sera animée par l'association « Laissez Verdre » représentée par Monsieur William LAUNAY.

Le coût de l'intervention est de 215 € frais de déplacement inclus.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le contrat entre l'association « Laissez Verdre » et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/13 - Objet : Contrat d'engagement pour intervention de l'association « Saraï 18 » – EHPAD**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise le mercredi 5 juin 2024 un après-midi musical de Danses Orientales.

Cette intervention se déroulera 15h à 16h30 et sera animée par l'association « Saraï 18 » représentée par Madame Malika Radjef.

Le coût de l'intervention est de 200 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre l'association « Saraï 18 » et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_13-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/14 - Objet : Contrats d'engagement pour intervention d'un accordéoniste – LEGER Joël  
– EHPAD**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise deux interventions musicales au cours de cette année, les :

- mardi 13 mars 2024
- vendredi 15 novembre 2024

Ces manifestations se dérouleront de 15h à 16h30 et seront animées par J.L MUSIC.

Le coût pour chaque intervention est de 170 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les contrats d'engagement entre J.L MUSIC et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer les dits contrats
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_14-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/15 - Objet : Participation financière des seniors pour le séjour vacances accompagné 2024**

La Présidente,

Un séjour vacances est programmé pour 2024 :

Séjour Vacances Accompagné « Séniors en Vacances » au village vacances « le phare » à Saint Clément des Baleines – île de Ré (17), du samedi 8 au samedi 15 juin 2024.

La participation financière des retraités inclut l'hébergement, la pension complète, les excursions, les animations en soirée, la taxe de séjour, les repas pris à l'extérieur et l'assurance annulation.

En complément, la participation comprendra l'assurance rapatriement mais aussi le transport (frais de location de minibus, d'essence et de péage), ainsi que le déjeuner du trajet aller et l'accompagnement par deux agents du service Bien et Mieux Vieillir à Vierzon.

Les montants des participations sont fixés à :

- 730 € pour le séjour
- 528 € pour les bénéficiaires de l'aide financière A.N.C.V fixée à 202 € (personnes non imposables)
- supplément chambre individuelle à 86 € TTC (soit 12,29 euros la nuit)

Un acompte forfaitaire de 50 € sera demandé aux personnes sélectionnées par le service BM2V.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la participation financière de 528 € pour les personnes bénéficiaires de l'A.N.C.V et 730 € pour les personnes non bénéficiaires de l'A.N.C.V pour le séjour de juin 2024
- d'imputer les recettes afférentes à la fonction 6 – sous fonction 6248 – article 706 du budget principal

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A blue ink signature, likely of Corinne Ollivier, written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_15-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized font with a checkmark-like element to the right.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2024/16 - Objet : Convention de séjour entre « ODESIA VACANCES » et le Centre Communal d'Action Sociale pour le séjour vacances à Saint Clément des Baleines – (Charente Maritime) au village vacances « Le Phare »**

Le Président,

Afin de faciliter le départ en vacances des personnes âgées connaissant des difficultés de motricité, aux ressources modestes et ne pouvant plus partir seules, le C.C.A.S. met en place des vacances adaptées, peu éloignées, à coût réduit, dotées d'un accompagnement sécurisant durant le trajet et le séjour.

Pour 2024, le C.C.A.S choisit la destination - Saint Clément des Baleines - dans le village vacances « le Phare » pour un séjour de 8 jours/7 nuits, du 8 au 15 juin 2024, et passe contrat avec ODESIA VACANCES – Chemin du Langard – BP 52 – 39130 CLAIRVAUX LES LACS

**Arrivée et départ**

L'arrivée est prévue le 8 juin 2024, et le départ le 15 juin 2024.

**Hébergement, restauration et transport**

L'organisme prestataire s'engage à accueillir le C.C.A.S de Vierzon dans les conditions suivantes :

Effectif : 14 personnes (12 seniors + 2 accompagnants)

Hébergement en chambres doubles avec sanitaires



### **Frais de séjour**

Le tarif du séjour est de 461.00 € par personne (déduction aide ANCV 202.00 € non incluse) et comprend :

- La pension complète
- L'hébergement en chambre double avec sanitaires
- Les excursions et animations prévues au programme du séjour
- La taxe de séjour
- L'assurance annulation – interruption de séjour - rapatriement

Non inclus :

- Les consommations et dépenses personnelles
- Le supplément chambre individuelle (12.29 € par nuit par personne, soit 86.00 €)
- Le transport du lieu de départ et de retour est à la charge du CCAS

### **Règlement du séjour**

Le C.C.A.S s'engage à régler les frais comme suit :

- Acompte à la signature de la convention : 2 072.00€
- Solde après le séjour : 4 885.52 €

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre «ODESIA VACANCES» et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_16-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6	.	2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/17 – Objet : Convention pour l'intervention d'une coiffeuse bénévole à Épicéa**

La Présidente,

Une convention est établie entre Madame Valérie OLIVERIO, Coiffeuse à domicile, auto-entrepreneur, 5 rue des Forges, 18120 MASSAY et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

L'intervention a lieu une fois par mois (le mercredi après-midi), au sein d'Épicéa pour réaliser un shampoing/coupe/brushing aux bénéficiaires de l'épicerie.

L'intervention se fait sous la forme d'un bénévolat. Madame OLIVERIO se charge de fournir le matériel et les produits nécessaires à la réalisation des prestations.

Le personnel de l'épicerie se charge de planifier les rendez-vous sur les créneaux donnés par Madame OLIVERIO (environ huit rendez-vous par demi-journée).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre madame OLIVERIO et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ollivier".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_17-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6	.	2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/18 - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de Décembre 2023 et Janvier 2024**

La présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de Décembre 2023 et Janvier 2024.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de Décembre 2023 et Janvier 2024.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Décembre 2023	14	3 648 €	13	1 766 €	7	625 €
Janvier 2024	6	1 775 €	21	2 485 €	1	50 €



Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Décembre 2023	57	5 558 €	11	1 159 €
Janvier 2024	82	9 737 €	9	1 248 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_18-DE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/19 – Objet : Aide à la mise en œuvre du cahier des charges des services autonomie à domicile**

La Présidente,

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Le secteur du domicile va ainsi se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

En effet, l'offre de services à domicile est fragmentée et peu lisible, conduisant à des démarches complexes pour l'usager ou ses aidants et à une faible cohérence des interventions d'aide et de soins.

Le CCAS de Vierzon est doté d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile et d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, composés comme suit :

- SSIAD : équipe de 14 soignants, d'une assistance administrative et d'une IDEC, avec une capacité de 63 prises en charge.

- SAAD : 38 aides à domicile, 5 administratifs et réalise une activité mensuelle moyenne de 4 000 heures (350 bénéficiaires ont été accompagnés en 2022).

D'autres associations d'aide à la personne interviennent sur le territoire.

Pour la mise en place de son Service Autonomie à Domicile, le CCAS de Vierzon envisage un accompagnement par un cabinet spécialiste du secteur.

Il s'agit ainsi d'accompagner les cadres et équipes dans la mise en place des organisations attendues, et de l'élaboration des documents soutenant cette organisation.

Les travaux réalisés porteront sur les différentes thématiques de mise en conformité avec le décret :

Accueil et accompagnement de la personne

Réalisation et coordination des interventions

Participation des personnes accompagnées, promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

Développement des compétences et qualité de vie au travail

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la mise en place d'un accompagnement pour la création du Service Autonomie à Domicile

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240220-2024\_19-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 20 Février 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		2	13/02/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, BOURSEGUIN, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIÉTU-AGEORGES, RUIVO  
MM. GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/20 – Objet : Demande de subvention de la Ville de Vierzon pour l'acquisition d'un vélo cargo**

La Présidente,

La Ville de Vierzon, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire a décidé d'acquérir un vélo cargo permettant le transport de personnes et notamment des personnes âgées usagers du CCAS.  
Le montant total de cette acquisition s'élève à 10 179 €.

Dans ce cadre, le CCAS est sollicité pour une subvention à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la Ville de Vierzon
- d'affecter la dépense afférente au budget principal

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le   
ID : 018-261800346-20240220-2024\_20-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 23/02/2024**